



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 septembre 2022 (10h05)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 22/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs : Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Denis HONORE (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christian MASSOLA (pouvoir à Brigitte BOURRET), René SABATIER (pouvoir à Martine OLLIVIER), Laurent TORGUE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-357 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT
- AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A UNE COPROPRIETE**

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par cette convention, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires selon les modalités ci-après :

- Pour les propriétaires occupants, une aide de 20% du montant des travaux plafonnée à 30 000 € HT (soit une aide de 6 000 € maximum par logement) pour la rénovation d'un logement présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,40 ;
- Pour les propriétaires bailleurs, une aide de 5% du montant HT des travaux plafonnée à 4 000 € par logement, pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Pour les copropriétés, une aide 5% du montant HT des travaux des parties communes plafonnée à 150 000 € de travaux par bâtiment + 15 000 € par logement

Une demande de subvention pour une copropriété composée de 4 logements est aujourd'hui déposée auprès de la Communauté d'agglomération par :

- L'agence GOUDARD-PATOT représentant le syndicat de copropriétaires 21 rue Franki Kramer, pour un montant de 3 665 €.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Copropriété	21 rue Franki Kramer	Syndic agence GOUDARD PATOT	4 logements	Réfection toiture avec isolement + cage d'escaliers + étanchéité cour	73 297,32 €	73 297,32 €	32 981 €	3 665 €	3 665 €	40 311 €	55 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'Anah et peut bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la convention PNRQAD centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019,

VU l'avenant n°2 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 26 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur la copropriété 21 rue Franki Kramer représentée par l'agence GOUDARD-PATOT, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 3 665 € maximum à l'agence GOUDARD-PATOT pour les travaux de rénovation des parties communes de la copropriété 21 rue Franki Kramer à Annonay,

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux le : 03/10/22
Affiché le : 04/10/22
Transmis en sous-préfecture le : 03/10/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220929-35354-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET